
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 23 MAI 2020

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux mil vingt, et le 23 mai à 10 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes en raison des contraintes sanitaires de distanciation, sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Gwladys ANDRE-LELOUP, Brigitte COLLIOT, Marie-Laure FORNIES, Anne-Marie HARTARD, Evelyne LAMPERT, Patricia PIGEON
MM. Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON (jusqu'au point n° 6), Christian EDLINGER, Christophe GALVANI, Pascal HAMMAN, Eric PICCO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Dominique THEOBALD

Absents excusés : néant

1. ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Selon procès-verbal en annexe

2. ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués dans les organismes extérieurs, selon détail en annexe.

S'agissant des représentants auprès de la Communauté de Communes du Pays Boulageois, il est rappelé que l'attribution des postes suit l'ordre du tableau. Toutefois, chaque membre conserve la possibilité de se retirer. Ainsi, ont été proclamés élus d'office :

- titulaire : M. Franck ROGOVITZ (Maire)
- suppléant : Madame Brigitte COLLIOT (1° Adjointe)

qui ont tous deux accepté la fonction.

3. ELECTION D'UN DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I.

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte-tenu du fait que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil Municipal, ouïes les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine-et-Marne, créant le Syndicat A.GE.D.I.,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine-et-Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine-et-Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2020 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat mixte ouvert A.GE.D.I.,

Considérant qu'en raison du renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. doit désigner un délégué A.GE.D.I.

Après un vote, l'assemblée a désigné Monsieur Pascal HAMMAN, 3^e Adjoint au Maire, résidant 40 Rue Principale - 57220 VARIZE-VAUDONCOURT (e-mail : pascalhamman@free.fr Tél : 06.51.64.77.11), comme représentant de la collectivité audit syndicat, qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A.GE.D.I.

4. ELECTION D'UN DELEGUE AYANT VOCATION A SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS PLACEE AUPRES DE LA C.C.H.P.B.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs a vocation à siéger auprès de la Communauté de Communes Houve - Pays Boulageois pour statuer sur la valeur fiscale des locaux professionnels. Les candidats à cette fonction, dénommés commissaires, seront choisis par la Direction Départementale des Finances Publiques parmi une liste de 20 personnes proposées par le Conseil Communautaire.

Madame Brigitte COLLIOT, 1^e Adjointe au Maire, fait acte de candidature au titre de cette présélection.

5. ELECTION D'UN DELEGUE AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a vocation à siéger auprès de la Communauté de Communes Houve - Pays Boulageois pour statuer sur certaines modifications des compétences, entraînant un transfert de charges ou de recettes entre les communes membres, d'une part, et la C.C.H.P.B., d'autre part.

Cette instance est composée de 37 membres, à savoir un par commune.

Le Conseil Municipal procède au vote. Se trouvent ainsi proclamés représentants de la Commune de VARIZE-VAUDONCOURT auprès de la C.L.E.C.T., M. Rémy RESLINGER, titulaire, M. Dominique THEOBALD, suppléant.

6. ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU GROUPE SECTORIEL D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (C.C.H.P.B.)

Des groupes sectoriels sont appelés à se réunir pour mener à bien la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. En l'occurrence, la Commune de VARIZE-VAUDONCOURT s'inscrit dans le groupe constitué avec certains villages limitrophes. Un élu peut également être désigné pour siéger au sein du Comité de Pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, instance de synthèse des groupes de travail et de proposition auprès du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal procède au vote. Se trouvent ainsi proclamés pour siéger au groupe sectoriel Madame Gwladys ANDRE-LELOUP, M. Rémy RESLINGER, Madame Brigitte COLLIOT, M. Dominique THEOBALD ; M. Franck ROGOVITZ fera partie du Comité de Pilotage.

7. CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au sein des diverses commissions municipales, et de conseillers référents ou délégués, selon détail en annexe.

8. DELEGATIONS DE SIGNATURE OU DE FONCTION

Pour la durée du présent mandat, le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour les compétences suivantes, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, le Maire se trouvant ainsi investi du pouvoir de passer les contrats de location et d'en fixer, par conséquent, le prix ;
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- décider de la création de classes au groupe scolaire intercommunal ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et engins roulants municipaux, dans la limite de 1 000 euros ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximal de 60 000 euros ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations précitées feront l'objet d'un rapport à la plus prochaine séance du Conseil Municipal.

9. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu plus particulièrement l'article L 2123-20-1, qui stipule que « *lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération* » ;

Vu par ailleurs l'article L 2123-23 qui précise que « *le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire* ».

Vu la demande explicite du Maire en ce sens, formulée à cet instant ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées respectivement au maire, aux adjoints, aux conseillers ;

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, de quatre adjoints et d'un conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (en pourcentage de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique) :

- Maire : 51,88 % de 40,30 % de cet indice
- 1° Adjoint : 92 % de 10,70 % de ce même indice
- 2° Adjoint, 70 % de 10,70 %
- 3° et 4° Adjoint, chacun 46 % de 10,70 %
- Conseiller Municipal, 60 % de 6,00 %

Tenant compte de la publication tardive des instructions de l'Etat visant à l'installation des Municipalités, initialement pressentie pour juin, et de la liquidation déjà opérée des salaires et indemnités de mai, le Conseil Municipal décide que l'entrée en application des nouveaux montants d'indemnités votés ce jour s'effectuera le 1^{er} juin 2020 pour les élus reconduits dans leurs fonctions, les montants précédemment en vigueur restant d'actualité jusqu'à fin mai.

La séance est levée à 11 h 50.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 23 mai 2020.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ